

Cotisation fédérale « Gaz » 2010
(15/12/2009)

Arrêté royal du 24 mars 2003 établissant une cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de service public (OSP) et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché du gaz naturel tel que modifié par l'arrêté royal du 27 mars 2009.

Fonds	Montant (en €/MWh) du 01/01/10 au 31/12/10
Couverture des frais de fonctionnement de la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG)	0,0242 ¹
Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	0,1086
Financement des réductions forfaitaires pour le chauffage au gaz (Prime chauffage)	0,0162
TOTAL Cotisation fédérale	0,1490

Arrêté royal du 22 décembre 2003 fixant les modalités de financement du coût réel net résultant de l'application de prix maximaux pour la fourniture de gaz naturel aux clients protégés résidentiels.

Surcharge « Clients protégés »	0,1777 ²
---------------------------------------	---------------------

¹ Surcharge établie en attendant la publication d'un arrêté royal fixant le budget 2010 de la CREG.

² Surcharge établie en attendant la publication d'un arrêté royal fixant le montant du fonds Clients Protégés gaz naturel 2010.